

S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de 10 572 500 €
divisé en : 8.458.000 actions de 1,25 €
siège social : 1ère Avenue 2065 M L.I.D. 06516 CARROS
417 350 311 R.C.S. GRASSE

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES
SOUMIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 17 JUIN 2013**

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'AMF, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions par Virbac de ses propres actions qui sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 17 juin 2013.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à autoriser le programme de rachat

Le programme de rachat sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de Virbac du 17 juin 2013.

2. Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 30 avril 2013, le capital de la société se compose de 8 458 000 actions, dont 29 695 actions sont détenues par Virbac, ce qui représente 0,35% du capital.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 30 avril 2013

Au 30 avril 2013, les actions autos-détenues par Virbac sont affectées aux objectifs suivants :

- 20 165 actions sont affectées aux plans d'attribution d'actions de performance destinés à certains salariés et dirigeants, consentis au titre de 2011 et 2012, soit 0,24% du capital,
- 9 530 actions sont affectées au contrat d'animation de marché en vigueur avec la société Exane BNP Paribas, soit 0,11% du capital.

4. Objectifs du nouveau programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions qui fait l'objet de la neuvième résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2013, les objectifs poursuivis par Virbac sont :

- d'assurer la liquidité ou animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de procéder à des attributions d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du code de commerce,
- de permettre la réduction du capital par la société par annulation de tout ou partie des titres achetés sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de l'autorisation de l'annulation de titres.

5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital et prix maximum d'achat

Les titres visés par le présent descriptif sont des actions Virbac cotées au compartiment A d'Euronext Paris – Code ISIN FR 0000031577.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra pas excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital de la société, soit 845 800 actions en date du 30 avril 2013.

Sur la base du prix maximal de rachat de 250 euros par action fixé par la onzième résolution soumise au vote de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2013, cela représente un investissement maximal théorique à la date du 30 avril 2013, de 211 450 000 euros.

Cette limite est susceptible d'évoluer en cas d'opérations affectant le capital social.

Compte tenu :

- des 29 695 actions, soit 0,35% du capital, déjà détenues directement ou indirectement au sens de l'article L225-10 du code de commerce, par Virbac au 30 avril 2013,
- des 8 458 000 actions composant le capital social de la société au 30 avril 2013, le rachat ne pourrait porter, à ce jour, que sur 816 105 actions, soit 10% du capital, soit un montant de 204 026 250 euros sur la base du prix maximum d'achat fixé à 250 euros par action.

6. Durée du programme de rachat

Sous réserve de l'approbation de la onzième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires, et conformément à l'article L225-209 du code de commerce, le présent programme est autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2013.

Ce descriptif a été transmis à l'AMF. Il est disponible gratuitement au siège social de la société :

1ère Avenue

2065 M L.I.D.

06516 CARROS

ainsi que sur le site de Virbac (www.virbac.com).